

Annexe 10-4

Services

Le chapitre couvre tous les services faisant l'objet de marchés passés par les entités incluses dans les annexes 10-1 et 10-2, à l'exception :

- a) des services des tribunaux de médiation internationale et d'arbitrage commercial international fournis en vue de l'instruction et de la résolution de différends impliquant l'entité contractante;
- b) des services des institutions financières, incluant les institutions financières internationales, liés à l'obtention de ressources de crédit et de fonds destinés au capital statutaire par une entité contractante;
- c) des services de recherche et de développement visés à la division 85 de la Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies (CPCprov), qui peut être consultée à l'adresse suivante :
<http://unstats.un.org/unsd/cr/registry/regct.asp?Lg=2> ;
- d) des services financiers et des services connexes visés à la division 81 de la Classification centrale de produits provisoire des Nations Unies (CPCprov) acquis ou fournis par la Banque nationale de l'Ukraine.